

Séance du Conseil communautaire du 25 octobre 2023

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente, s'est réuni au Village Vacances à Chantonnay pour une huitième séance.

Présents :

Mmes BILLAUDEAU L. - BOURGEOIS L. - CHENU V. - DEHAUD C. - GRANJON F. - LERSTEAU P. - MARTINEAU V. - MOINET I. - MOREAU L. - PHELIPEAU B. - PICARD S. - TONARELLI V.
MM. AUBINEAU J. - BOISSEAU D. - BOISSINOT C. - BONNENFANT D. - BOURDET J. - CORNIÈRE JL. - DEBORDE J. - DREUX JC. - DROUAULT C. - GOURAUD C. - GRIMAUD JM. - GUIBERT C. - GUINAUDEAU D. - LUMEAU G. - PAILLAT D. - PELTANCHE E. - PUAUD D. - SIRET JP. - SOULARD Y.

Absents et excusés :

Mmes GOURMAUD C. - MADORRA H. a donné pouvoir à DREUX JC. - ZOUBAIRI I. a donné pouvoir à DEBORDE J.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 31

Nombre de conseillers communautaires votants : 33

Monsieur Didier BOISSEAU est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 octobre 2023

L'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2023
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
3. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire

Finances et Ressources Humaines

4. Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet relatif à la poursuite de la micro-folie
5. Budget général Communauté de Communes 67000 – Décision modificative n° 2
6. Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre aquatique l'Odyss – Rapport annuel 2022 du délégataire PRESTALIS

Affaires générales

7. Avant-Projet Définitif de la rénovation-extension de l'EHPAD Les Érables à Saint Prouant

Développement économique et Emploi

8. Prix de vente d'un terrain – Parc d'activités Polaris – Chantonnay

Environnement et développement durable**Volet : Environnement**

9. Avis sur une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Projet d'augmentation des volumes de production et stockage d'aliments pour animaux – UNITED PETFOOD – Saint Martin des Noyers
10. Syndicat Mixte Bassin du Lay – Rapport d'activités 2022
11. Vendée Eau - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2022

Volet : Aménagement

12. Loi climat et résilience – Zéro Artificialisation Nette – Composition de la conférence régionale de gouvernance
13. Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) – Renouvellement convention SyDEV

Questions diverses

Sur proposition de la Présidente, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de modifier :

2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
5. Budget général Communauté de Communes 67000 – Décision modificative n° 2

et d'ajouter à l'ordre du jour :

Modification de la délibération n° 2023-364 : Équipements d'hébergement des personnes âgées – Mise à disposition du CIAS du Pays de Chantonnay

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

N° 2023-391 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Travaux de la création de la nouvelle voie d'accès à Polaris – Devis ENEDIS	ENEDIS	3 445,33 € HT
Subvention à l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay : Fixation du montant du solde de la subvention à payer en 2023	Solde de la subvention à verser à l'Office du Tourisme	4 800,00 €
Impression du magazine communautaire – Octobre 2023	Société OFFSET 5	4 134,55 € TTC
Intervention sur les arbres à proximité de l'entreprise CAPELLE	Société El Branché Arbre	2 555,00 € TTC

Savoir Rouler À Vélo – Interventions Septembre – Décembre 2023 et Janvier – Juin 2024	De Septembre à Décembre 2023 : Le « comité de cyclisme de Vendée » « L'équilibre » de Aurélien BOSSARD De Janvier à Juin 2024 : Le « comité de cyclisme de Vendée » « L'équilibre » de Aurélien BOSSARD	3 000,00 € TTC 5 580,00 € TTC 9 000,00 € TTC 5 580,00 € TTC
Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2023	SORIN – St Hilaire le Vouhis BECAVIN – Chantonnay LAMOTTE – Chantonnay MARTIN – Rochetretjoux MARCHAIS – Rochetretjoux	729,00 € 500,00 € 250,00 € 250,00 € 1 407,00 €
Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2023	KUMMER – Chantonnay CARRÉ – Bournezeau	250,00 € 250,00 €
Aménagement de pieds de façades à l'EHPAD Les Humeaux – HERBRETEAU	Entreprise HERBRETEAU	7 787,50 € HT
Nouvelle organisation service Tourisme – Achats et paramétrages des postes – ENVOLIIS	Entreprise ENVOLIIS	2 076,00 € HT 552,08 € HT
Résidence artistique de territoire avec la Compagnie ANIAAN	Compagnie ANIAAN	12 000,00 € TTC
Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2023	MONNIER – Chantonnay SARL FAMILY G – Bournezeau POIRIER-COUTANSAIS – St Germain de Prinçay HOURBETTE – St Martin des Noyers	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2023 et aide PPI	AZMI – Chantonnay (VE : 1 700,00 €)	1 000,00 €
Fournitures et équipements – Réseau des bibliothèques	EUREFILM	1 971,47 € TTC
Virements de crédits	La somme de 3 650€ fera l'objet d'un virement du compte 6236 (Chapitre 011) au compte 65748 « Subvention de fonctionnement ... autres personnes de droit privé » au chapitre 65 ; Subvention de l'association l'APEC financée par les crédits alloués à la sensibilisation du PCAET.	
SMACL – Avenant n° 1 055014/Y – Marché public n° 2022-20-1 – Modifications sur le contrat sur mesure dommages aux biens et risques annexes n° C2023-10859 – CCPC	Modification sur le contrat sur mesure dommages aux biens de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay n° C2023-10859. L'avenant concerne la mise à jour du Patrimoine Immobilier concernant l'assurance Patrimoine Immobilier : La nouvelle superficie globale assurée au 01/01/2024 est de 10 819 m² et servira de base pour l'appel à cotisation 2024. L'avenant valide le retrait des 2 EHPAD et de la Résidence Les Grands-Parents à compter du 31/10/2023, qui étaient assuré en qualité de « Propriétaire Non Occupant » sur le contrat de la Communauté de Communes. Les risques suivants sont résiliés au 31/10/2023.	
Remboursement des frais administratifs – Transport solidaire	Frais d'affranchissement du courrier Frais d'impression (flyer A5)	672,80 € 134,40 €
Avenant n° 1 – Réhabilitation de l'EHPAD Les Érables – Marché public n° 2022-14 – Lot n° 2 : Coordination SPS (CSPS) – ATAE	Modification du maître d'ouvrage à compter du 1 ^{er} novembre 2023. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay (CIAS) se substitue à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay (CCPC).	
Avenant de transfert – Marché public de maîtrise d'œuvre n° 2023-14 – Travaux de rénovation EHPAD Les Humeaux à Bournezeau	Ainsi, le CIAS (maître d'ouvrage) a confié à la CCPC (mandataire) l'exercice en son nom et pour son compte des attributions de maître d'ouvrage et notamment : les démarches administratives et techniques d'études et le suivi d'exécution des prestations, le paiement de celles-ci, la réception de l'ouvrage...	

Devis EIFFAGE ROUTE – Fourniture et pose de bordure de défense sur parking existant – ODYSS	Entreprise EIFFAGE Route	3 239,00 € HT
Devis GUYONNET SAS – Projet anti-projection + protection isolant Pentaglyss – ODYSS	Entreprise GUYONNET SAS	8 494,82 € HT
Devis IDEX – Travaux d'amélioration préconisés – Gestion du site ODYSS	Entreprise IDEX	7 970,69 € HT
Avenant n° 2 au marché public de maîtrise d'œuvre n° 2022-19 Réhabilitation de l'EHPAD Les Érables CCPC	Modification du maître d'ouvrage à compter du 1 ^{er} novembre 2023. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay (CIAS) se substitue à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay (CCPC). Ainsi, le CIAS (maître d'ouvrage) a confié à la CCPC (mandataire) l'exercice en son nom et pour son compte des attributions de maître d'ouvrage et notamment : les démarches administratives et techniques d'études et le suivi d'exécution des prestations, le paiement de celles-ci, la réception de l'ouvrage...	

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

N° 2023-392 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 4 et 18 octobre 2023.

Les principaux points abordés ont été : la réunion sur la loi APER, la filière bois – Etude granulation de ressources locales « GranuLocal », l'adhésion à Air Pays de la Loire, la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique : nouvelle convention SYDEV, le transfert aux Communes de l'instruction des déclarations préalables de publicité, un virement de crédits, les demandes de subventions, le Pacte Fiscal et Financier le renouvellement de la CTG, les inscriptions des écoles aux propositions éducatives de la CCPC, l'itinérance de la Micro-Folie, le projet médiathèque et lecture publique, le Centre aquatique (mise à disposition pour compétitions ENC, pompiers, réunion avec IPK, derniers chiffres...), la pépinière de Benêtre (installation de la fibre dans les 5 bureaux), l'aire d'accueil des gens du voyage, l'aménagement de la zone de l'Etang, la dénomination de la nouvelle voie Polaris, l'actipôle des fours (eaux pluviales), le contrat nature, la Matinale de l'intérim, la restitution de l'étude stratégique des zones d'activités, le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, la conception du nouveau site internet, le transport à la demande, le lancement du réseau local Santé Mentale, la validation de l'APD Les Erables, Vendée Territoire Connecté, le programme Villages d'avenir, le Contrat Pays de la Loire, la gouvernance de la SRADDET, l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

N° 2023-393 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET RELATIF À LA POURSUITE DE LA MICRO-FOLIE

Nomenclature des actes : 4.2

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en place de la Micro-Folie itinérante sur le territoire, la Communauté de Communes avait fait le choix de recruter un médiateur culturel, sur un poste de Volontaire Territorial en Administration, pour une durée de 18 mois.

Le CDD conclu prendra fin le 18 mars prochain.

Il convient de prévoir le nouveau cadre juridique et le recrutement du médiateur culturel.

Le contrat de projet permet de confier des missions de poursuite de la médiation culturelle sur une période pouvant aller jusqu'à six ans.

La Micro-Folie s'intégrera dans le projet de la future médiathèque intercommunale en 2027. Il paraît alors opportun de faire correspondre la durée de la mission du médiateur, dans un premier temps, avec le projet de la médiathèque et notamment de travailler sur cette future intégration, en plus du maintien du caractère itinérant du dispositif.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes :

- Conception et mise en œuvre des contenus de médiation pour différents publics
- Accueil des publics
- Organisation de la mobilité de la Micro-Folie sur les Communes du territoire
- Préparation de l'intégration de la Micro-Folie au sein de la médiathèque

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L. 332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de catégorie B de la filière culturelle et pourra être complétée du régime indemnitaire, en fonction de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet d'intégration de la Micro-Folie dans la future médiathèque portée par la Communauté de Communes, motivant le recrutement d'un agent contractuel de droit public.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet d'intégrer la Micro-Folie dans la future médiathèque, pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document en rapport avec le dossier.

N° 2023-394 BUDGET GÉNÉRAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 67000 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Nomenclature des actes : 7.1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient d'ajuster les crédits pour les opérations suivantes :

Dans le cadre de la M57, les amortissements se comptabilisent *au prorata temporis*. Il est difficile d'estimer la date du point de départ de toutes les comptabilisations.

Le montant initial des amortissements avait été prévu à 1 800 000 € au chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) en dépenses de fonctionnement. Il convient de rajouter 150 000 €

Pour équilibrer ces modifications, il faut diminuer le montant du virement à la section d'investissement du même montant.

En section d'investissement, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est diminué de 150 000 € et le chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) en recettes d'investissement.

Ainsi, il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires à ces opérations :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre section	+ 150 000,00 €		
Chapitre 023 – Virement de la Section de Fonctionnement	- 150 000,00 €		
Total	0 €	Total	0 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
		Chapitre 021 – Virement section de fonctionnement	- 150 000,00 €
		Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section	+ 150 000,00 €
Total	0 €	Total	0 €

Pour procéder au transfert (mise à disposition des biens de la Communauté de Communes au CIAS), il convient de procéder aux écritures suivantes, en opération d'ordre budgétaire, hors opération :

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 041 Opération patrimoniale	260 000,00 €	Chapitre 041 Opération patrimoniale	260 000,00 €
Total	260 000,00 €	Total	260 000,00 €

Dans le cadre de l'exécution du contrat de mandat par la Communauté de Communes pour le compte du CIAS, il faut prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à l'exécution des deux conventions de mandat prévues pour les Erables et les Humeaux, respectivement, reprenant les opérations créées sous les numéros respectivement 15 et 26.

Il est à noter que les opérations pour le compte de tiers sont retracées au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement.

Le chapitre correspond à chacune des opérations pour compte de tiers, soit, en l'espèce, chaque opération d'investissement

- du N° de compte par nature 458 "Opérations d'investissement sous mandat"
- du chiffre 1 pour les chapitres de dépenses (ou du chiffre 2 pour les chapitres de recettes)
- du N° d'opération attribué par la collectivité

Section d'Investissement		
Dépenses	Opérations	Montant
Chapitre - opération	15 Les Erables	-374 021,62 €
Chapitre - opération	26 Les Humeaux	-309 451,11 €
Chapitre 458 « Opérations d'investissement sous mandat »		
Article 458-1-15 Dépenses sous opérations de mandats Erables	15 Les Erables	+374 021,62€
Article 458-1-26 Dépenses sous opérations de mandats Humeaux	26 Les Humeaux	+309 451,11 €
		0 €

Dans le cadre du vote du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, la délibération n° 2023-141C du 29 mars 2023 prévoyait la création d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) « n°2023-01 Les Erables » pour de l'opération de rénovation, extension de l'EHPAD « Les Erables » à Saint Prouant, d'un montant global de 5 355 000 €.

Puisque l'EHPAD est mis à disposition du CIAS, il convient de de supprimer l'AP/CP n° 2023-01.

Cependant, dans le cadre de l'opération sous mandat, il est proposé d'inscrire l'AP/CP au compte 458, sans le cadre de l'opération sous mandat 458-1-15.

Il est proposé le montant global d'autorisation de programme de 5 860 000 €, études comprises.

Les crédits de paiement sont alors répartis ainsi :

Année	2023	2024	2025	2026
Montant prévu	410 000 €	1 615 000 €	2 065 000 €	1 770 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Général comme présentée ci-dessus,
- d'approuver les inscriptions au chapitre d'opérations pour compte de tiers, dans le cadre des contrats de mandat,
- de supprimer l'AP/CP n° 2023-01 relative à l'EHPAD « Les Erables »,
- de créer l'AP/CP relative à l'EHPAD « Les Erables », sous le chapitre 458, dans le cadre de l'opération 458-1-15
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire au dossier.

**N° 2023-395 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DU CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS - RAPPORT ANNUEL 2022
DU DÉLÉGATAIRE PRESTALIS**

Nomenclature des actes : 1.2

En application de la délibération n° 2021-52 du 3 mars 2021, la Communauté de Communes confiait l'exploitation du centre aquatique « l'Odysse » à la société PRESTALIS, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP).

À la suite de l'achèvement des travaux du centre aquatique, la Communauté de Communes mettait l'équipement à disposition du délégataire le 1^{er} juin 2022 et celui-ci était ouvert au public le 1^{er} juillet 2022.

Dans le cadre du contrôle de la délégation confiée, et conformément à l'article 29 du contrat précité, le délégataire est tenu de remettre chaque année un rapport annuel portant sur l'exercice précédent dans les formes et les conditions prévues aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique.

Selon les termes de l'article 29 du contrat de DSP, ce rapport comporte :

- des données comptables ;
- l'analyse de la qualité du service ;
- une annexe comportant un compte-rendu technique et financier sur les conditions d'exécution du service public ;

Pour l'année 2022, le rapport annuel porte sur la période d'exploitation allant de l'ouverture au public le 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes a confié au cabinet IPK une mission d'assistance (AMO) pour le suivi de la DSP.

Le délégataire a présenté ce rapport annuel à la réunion du Comité de suivi du 11 octobre dernier entre la collectivité, le délégataire et l'AMO.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2022 d'exploitation du centre aquatique l'Odysse déposé par le délégataire PRESTALIS, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

Madame Isabelle MOINET – Présidente indique avoir de bons espoirs pour la suite du contrat, la situation s'améliorant en 2023.

Monsieur Jérôme AUBINEAU précise que les retours des écoles sont très bons.

Monsieur Éric PELTANCHE regrette quant à lui que les tarifs pour un nageur seul soit si élevés et s'interroge sur le fait de choisir une AMO pour le contrôle.

Monsieur Yannick SOULARD répond que les tarifs avaient été élaborés après un benchmark auprès des centres aquatiques voisins et que les tarifs étaient de 0,10 € plus élevés seulement.

Le choix a été fait cette année de ne pas augmenter les tarifs afin de ne pas freiner la bonne évolution.

Quant à l'AMO, elle avait été choisie dès le début du projet avec notamment une mission d'accompagnement de 2 ans de la DSP.

**N° 2023-396 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-364
ÉQUIPEMENTS D'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES -
MISE À DISPOSITION DU CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 3.5

Lors de la séance du 27 septembre dernier, le Conseil communautaire a adopté la délibération n° 2023-364 relative aux équipements d'hébergement des personnes âgées – Mise à disposition du CIAS du Pays de Chantonnay.

À la demande d'un établissement bancaire, il convient de préciser que ce transfert entraîne le transfert de l'actif et du passif au 1^{er} novembre 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay au CIAS du Pays de Chantonnay, entraînant notamment les transferts des contrats de prêts et l'obligation de remboursement l'accompagnant.

Ainsi il proposé de compléter le texte de la délibération susmentionnée.

«Le CIAS du Pays de Chantonnay gère plusieurs établissements d'hébergement des personnes âgées : un EHPAD multisite composé des sites de l'Assemblée à Chantonnay, Les Humeaux à Bournezeau et Les Érables à Saint Prouant ainsi que deux maisons de vie Le Tail Fleuri à Saint Germain de Prinçay et Les Grands Parents à Sainte Cécile.

Deux sites (L'Assemblée et Le Tail Fleuri) sont la propriété de bailleurs sociaux auxquels le CIAS verse un loyer.

Les Humeaux et Les Érables sont la propriété de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Les Grands Parents ont été mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay par la Commune de Sainte Cécile lors de l'intégration de cette dernière à la Communauté de Communes en 2017.

Le CIAS verse un loyer à la Communauté de Communes pour ces trois sites.

Cette organisation où la Communauté de Communes assure les charges du propriétaire des équipements et le CIAS est locataire et gère les équipements est en place depuis 1999 (date de création du CIAS).

Au premier trimestre 2023, la Préfecture de la Vendée a soulevé la question de la légalité de cette organisation qui scinde l'investissement du fonctionnement.

Par un courrier du 19 juin 2023, la Préfecture de la Vendée a confirmé que les biens meubles ou immeubles, utilisés pour l'exercice des compétences du CIAS, doivent être mis à sa disposition par la Communauté de Communes et que le CIAS assure alors toutes les obligations du propriétaire (entretien, modification, extension, gestion, perception des fruits et produits, etc.).

Le CIAS se substitue alors à la Communauté de Communes dans les droits et obligations (contrats, marchés, emprunts, etc.).

Cette substitution entraîne le transfert de l'actif et du passif au 1^{er} novembre 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay au CIAS du Pays de Chantonnay, entraînant notamment les transferts des contrats de prêts et l'obligation de remboursement les accompagnant.

Ainsi, seul le CIAS (en non la Communauté de Communes) peut demander et bénéficier d'une subvention pour les travaux portant sur les bâtiments d'hébergement des personnes âgées.

Par conséquent, il convient que la Communauté de Communes mette à la disposition du CIAS les équipements d'hébergement des personnes âgées. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la mise à disposition au CIAS du Pays de Chantonnay des équipements d'hébergement des personnes âgées (biens meubles et immeubles) des sites Les Humeaux à Bournezeau, Les Érables à Saint Prouant ainsi que Les Grands Parents à Sainte Cécile suite au transfert de la compétence. Pour des raisons budgétaires et pratiques, la mise à dispositions prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023. En conséquence, l'ensemble des décisions prises au nom de la Communauté de Communes feront l'objet d'avenants afin de transférer la maîtrise d'ouvrage au CIAS.
- de prendre acte du transfert de l'actif et du passif au 1^{er} novembre 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay au CIAS du Pays de Chantonnay, entraînant notamment les transferts des contrats de prêts et l'obligation de remboursement les accompagnant.
- d'autoriser la Présidente à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents utiles pour cette mise à disposition.

N° 2023-397 AVANT-PROJET DÉFINITIF DE LA RÉNOVATION-EXTENSION DE L'EHPAD LES ÉRABLES À SAINT PROUANT

Nomenclature des actes : 5.4

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay dispose d'un EHPAD multisite, réparti sur 3 sites : Chantonnay, Saint Prouant et Bournezeau.

Deux de ces bâtiments sont transférés au CIAS à compter du 1^{er} novembre 2023 : ceux de Saint Prouant et de Bournezeau.

Ouvert en 1998, l'établissement de Saint Prouant est devenu EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) en 2004.

Il compte aujourd'hui 50 logements dont un d'hébergement temporaire, sans travaux depuis sa création.

L'EHPAD Les Érables à Saint Prouant est habilité pour 51 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées désorientées.

L'EHPAD se divise en 4 unités de vie où toutes les chambres sont individuelles et équipées d'un cabinet de toilettes (lavabo, douche et WC) : Daphné, Anémone, Capucine et Bleuets. Les chambres sont d'anciens logements avec kitchenette, les locaux étant initialement conçus pour une résidence pour personnes âgées (30 sont des T1bis de 30 m² et 20 des T1 de 20 m²).

Les espaces communs comprennent un salon, une salle de restauration principale qui accueille également les animations exceptionnelles, une salle de réunions, et dans chaque unité, des salons à destination des résidents et de leurs familles.

L'accueil de jour est organisé sur 2 lieux distincts : la salle de réunions de l'EHPAD de Saint Prouant et au sein de la Résidence Autonomie du Tail Fleuri à Saint Germain de Prinçay.

La Communauté de Communes et le CIAS du Pays de Chantonnay souhaitent réhabiliter les lieux afin de proposer des hébergements et locaux plus en adéquation avec l'activité de la structure.

Le projet de rénovation

Le projet de restructuration/extension doit permettre :

- L'amélioration du confort des résidents ;
- L'amélioration des conditions de travail du personnel ;
- Le maintien d'un prix de journée acceptable.

Cette évolution s'accompagne de l'accueil de résidents de plus en plus dépendants et la nécessité d'adapter les locaux à cette dépendance croissante.

L'enjeu du projet est également de se tourner vers l'EHPAD de demain, un endroit « comme à la maison » qui permet le maintien d'une certaine autonomie :

- Grâce à la création d'espaces « spécifiques » accessibles aux résidents et également à des personnes extérieures ;
- Intégrer les contraintes d'accès et de stationnement en cohérence avec les impératifs de sécurité/surveillance ;
- Créer une gradation des espaces de vie, du collectif à l'intime ;
- Prendre en compte les handicaps sensoriels ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable.

Le chantier devrait se dérouler sur 30 mois environ et sera séquencé en 4 phases minimum afin de permettre à l'EHPAD de poursuivre l'accueil des résidents sur le site.

Phase 1 : Construction de la chaufferie bois – Construction de l'extension Nord/rez-de-jardin – Construction de la future cuisine/rez-de-chaussée.

Phase 2 : Administration déplacée au rez-de-jardin et création d'une salle à manger provisoire.

Phase 3 : Mise en service de la chaufferie bois – Nouvelle cuisine en service – Restructuration et construction de l'extension Est (salle à manger, salle d'animation, terrasse).

Phase 4 : Restructuration de l'accueil, de l'administration et du pôle soins.

Les travaux envisagés concernent :

Rez-de-chaussée bas

- Construction par extension d'un accueil de jour
- Construction des vestiaires du personnel
- Construction par extension des 2 chambres supplémentaires

Rez-de-chaussée haut

- Restructuration et extension de la salle à manger, cuisine, terrasse et salle d'animation
- Restructuration du pôle administratif, du pôle de soin et des réserves

Etages

- Embellissement salons d'étage et circulations, aménagement des locaux de services, mains courantes, circulation

Autres

- Remplacement de la chaufferie au gaz par une chaufferie à bois déchiqueté
- Production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires
- Parking complémentaire de 20 places

Plan de financement

Le montant retenu pour les travaux était de 3 249 147,73 € HT en valeur janvier 2022.

S'inscrivant dans une démarche de développement durable et de développement de production locale d'énergies en lien notamment avec l'émergence d'une filière bois, la restructuration de l'EHPAD prévoit l'installation d'une chaudière à bois déchiqueté couplée d'une production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires.

Le coût travaux de l'opération abondé de ces compléments s'élève désormais à 3 552 000 € HT.

DÉPENSES

	TOTAL HT
1- Structure	
Démolition – Gros œuvre	844 200€
2- Bâche extérieure (hors d'eau et d'air)	
Charpente métallique	21 100€
Couverture tuiles et zinc	23 400€
Bardage bois	89 900€
Etanchéité PVC	159 400€
Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie – métallerie	335 000€
3- Corps d'état secondaire	
Menuiseries intérieures bois	286 500€
Cloisons sèches – Plafonds en plaque de plâtre	162 900€
Plafonds suspendus – Isolation	50 500€
Revêtements de sols carrelage – Faïence	178 300€
Revêtements de sols souples	24 400€
Peinture – Revêtements muraux	80 500€
Nettoyage de parachèvement	6 500€
4- Lots fluides	
Equipements de cuisine	69 500€
Electricité	344 000€
Plomberie – Chauffage – Ventilation	616 000€
Eau Chaude sanitaire par production solaire	59 300€
COÛT CONSTRUCTION	3 351 400€
5- Voiries – réseaux – divers	
Aménagements extérieurs	200 600€
TOTAL	3 552 000€

Option : Remplacement des portes de salle d'eau des chambres existantes : 46 800 € HT

Option : Rénovation des circulations communes non restructurées : 138 500 € HT

Option : Remplacement du plafond dalles 60x60 par un plafond en lames de bois : 55 500 € HT

RECETTES

Au titre du Plan d'Aide à l'Investissement Immobilier déployé au titre du Ségur, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) soutient financièrement l'opération à hauteur de 525 230 €.

La participation du Département pour le financement des travaux de réhabilitation de l'EHPAD s'élèverait, quant à elle, à 104 300 € auxquels s'ajoutent un complément de 44 700 € d'apports de la Communauté de Communes.

Cette opération fera appel à d'autres subventions, notamment l'ADEME, à la dotation d'investissement FCTVA et au dispositif de TVA à taux réduits pour les établissements médico-sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-64 du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay conférant mission de mandat de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour la réhabilitation de l'EHPAD Les Erables,

Vu la délibération n° 2023-365 du Conseil communautaire du Pays de Chantonnay relative à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD Les Erables confiée par le CIAS du Pays de Chantonnay,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre connaissance de l'Avant-Projet Définitif de la rénovation-extension de l'EHPAD Les Erables à Saint Prouant tel que présenté et ce faisant, valider la poursuite de l'opération ;
- de valider le plan de financement prévisionnel au stade APD de l'opération de rénovation-extension de l'EHPAD Les Erables ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter toutes demandes de subventions ou aides auprès des partenaires susceptibles de participer au financement du projet ;
- d'autoriser la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Laurence BOURGEOIS demande si le prix de journée est identique ou variable selon le niveau de dépendance.

Madame Isabelle MOINET – Présidente confirme que c'est le même niveau de prix.

N° 2023-398 PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN - PARC D'ACTIVITÉS POLARIS - CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 3.2

L'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDÉE est en plein développement.

Elle porte un projet complet de rénovation de son local d'activités sur la zone des 3 pigeons à Chantonnay.

Dans ce cadre, l'entreprise souhaite acquérir un terrain attenant de 1 718 m², cadastré AK 72 (annexe jointe).

Ce terrain permettra à l'entreprise de revoir ses flux de circulation en bénéficiant d'un accès depuis la rue des Minées.

L'acquisition des terrains se fera par la société GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDÉE.

Compte tenu qu'il s'agit pour une partie d'une bande de terrain et d'un fond de terrain enclavé entre GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE et la SCI SMVM, le Bureau communautaire est favorable à réduire le prix de vente de ce terrain pour ce projet (sur la base de 10,00 € / m² au lieu de 15,00 € / m²).

Le Conseil communautaire fixe les prix de vente dans les zones d'activités et a délégué à la Présidente la réalisation des ventes (choix de l'acquéreur et surface cédée).

Vu l'avis du domaine du 21 septembre 2023, considérant qu'un terrain en troisième rideau et sans visibilité commerciale et compte tenu des cessions à Polaris, la valeur proposée de 10 € le m² paraît pertinente.

Le Conseil communautaire doit donc délibérer sur ce prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de ce terrain à 10 € HT le m² TVA en plus et paiement comptant.
- d'autoriser la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-399 AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - PROJET D'AUGMENTATION DES VOLUMES DE PRODUCTION ET STOCKAGE D'ALIMENTS POUR ANIMAUX – UNITED PETFOOD – SAINT MARTIN DES NOYERS

Nomenclature des actes : 8.8

Par courrier du 31/08/2023, la Préfecture a transmis aux collectivités intéressées la demande présentée par la société UNITED PETFOOD en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter les volumes de production et de stockage des aliments pour animaux. Cette procédure est soumise à enquête publique, laquelle est organisée entre le 28 septembre et le 27 octobre inclus, à la mairie de Saint Martin des Noyers.

Les Conseillers communautaires sont invités à consulter le dossier non technique sur le site de la Préfecture de la Vendée, rubrique Publications – Enquêtes publiques et consultation du public

(https://www.vendee.gouv.fr/contenu/telechargement/21868/141221/file/6_3_R%C3%A9sum%C3%A9%20non%20technique%20El_28012022.pdf).

Le dossier complet est également disponible auprès des services communautaires.

La société UNITED PETFOOD est située route de la Ferrière à l'Ouest de la Commune de SAINT MARTIN DES NOYERS.

L'activité principale de l'établissement est la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie, exclusivement chiens et chats.

Le projet est d'étendre le stockage et la production.

Cette augmentation entraîne la construction de 2 cellules de stockage de 2 989 m² et de 2 997 m², soit un stockage de 4 500 tonnes supplémentaires de produits finis (6 000 palettes).

Le site est actuellement constitué de 2 bâtiments d'une surface totale de 7 480 m² dont le bâtiment principal comprenant une zone de stockage et de production.

Description du projet :

La société UNITED PETFOOD présente dans le cadre de ce dossier les projets suivants :

Régularisation de la capacité de production, la société ayant déjà augmenté sa capacité de production de 136 t/jour à 150 t/jour actuellement pour une activité de 250 jours/an (travail 5j / 7).

Augmentation de la capacité de production : passage de 150 t/jour (37 500 t/an) à 250 t/jour (75 000 t/an) avec une augmentation des jours de production : passage de 250 jours à 300 j/an de production (travail 6j / 7).

o Remplacement de l'extrudeur (agglomération de la farine en croquettes) 2t/h à 5t/h soit 3t supplémentaires par heure.

Soit un total de 222 t/jour et jusqu'à 250 t/jour sur les grosses journées.

o Création de 5 silos de stockage de matières premières supplémentaires en extérieur (2 x 70 m³ et 3 x 20 m³) ;

o Création d'un silo de stockage de produit liquide supplémentaire en extérieur dans la zone actuelle des silos de produit liquide existant (50 m³).

Augmentation de la capacité de stockage : construction de deux cellules de stockage de 2 989 m² et de 2 997 m² : stockage de 4 500 tonnes supplémentaires de produits finis soit 6 000 palettes ;

L'objectif est d'accroître l'activité et de favoriser l'export international (assermentation du site pour la Russie et la Chine).

Néanmoins les « contraintes » de ces exportations sont les suivantes :

Stockage obligatoire couvant 1 mois de stockage sur le site production ;

Analyses par lots de fabrication obligatoire avant export (bactériologiques ; salmonelles etc...) ces analyses prennent environ 3 semaines.

Ainsi, suite à ces contraintes, la société doit augmenter la surface de stockage de ces produits finis.

Les cellules de stockage supplémentaires permettront également d'accroître l'activité française « made in France » avec le passage de 136 t/j à la prévision de 250 t/j.

Les principales activités de la société UNITED PETFOOD sont les suivantes : le stockage de matières premières, la fabrication d'aliments pour animaux de compagnies (chiens et chats), le stockage des produits finis en sacs et en vrac.

Les matières premières utilisées sont principalement : des céréales, des protéagineux, des minéraux, des additifs liquides et graisse, des produits d'origine animale.

Les matières premières sont livrées en sacs et big-bags et stockés dans le magasin de stockage des matières premières ou en vrac et pulsés vers les cellules de stockage des matières premières.

Les produits finis sont conditionnés en sacs ou big-bags pour expéditions par poids lourds, en cellules pour expédition en camions citernes, stockés dans les magasins de stockage.

Emploi :

Le site fonctionne actuellement du lundi au vendredi en 3 x 8h, dans le cadre du projet, la journée du samedi sera travaillée si besoin, la société fonctionnera au maximum 300 j/an. UNITED PETFOOD emploie 26 personnes en CDI sur site et 5 personnes supplémentaires (CDD, intérim).

Le projet d'extension prévoit l'emploi de 5 personnes supplémentaires.

Règlementation et impact environnemental :

Compte tenu des volumes totaux de stockage et de la volonté de la société de continuer à s'agrandir, elle est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site, d'une surface totale de 3,67 ha, rejette les eaux pluviales dans le milieu et est par conséquent soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

L'approvisionnement en eau du site est réalisé à partir du réseau communal d'alimentation en eau potable.

La consommation annuelle d'eau du site prévue sera de l'ordre de 22 500 m³/an, contre une consommation actuelle de 12 240 m³/an, soit une augmentation conséquente (+ 83%).

Il n'y a pas de mesures spécifiques prises pour réduire la consommation d'eau potable liée à ces activités

La chaufferie comprend une chaudière d'une puissance de 1,8 MW alimentée au gaz naturel. La consommation de gaz est principalement liée à la production de vapeur (procédé de fabrication et de séchage des produits).

L'eau chaude est également utilisée dans le process et pour les eaux sanitaires.

L'augmentation de la capacité de stockage des produits finis n'engendrera aucune modification de la chaudière.

Aucune source d'énergie renouvelable n'est prévue sur le site.

La création d'une seconde réserve incendie est prévue au sein des espaces extérieurs.

La création de voies supplémentaires entraîne une augmentation de l'imperméabilisation du site, avec traitement par débourbeur/déshuileur.

Les eaux pluviales sont dirigées vers les bassins de confinement, sans autre réutilisation que l'entretien des extérieurs et espaces verts.

Aucun autre aménagement paysager n'est prévu.

Les premières habitations sont localisées à 25 m des limites de propriété, à l'Est du site. Les établissements recevant du public sensible sont situés dans le bourg de la Commune à moins de 300 m du site.

Le dossier d'étude d'impact (élaboré entre octobre 2021 et septembre 2022) indique qu'aucune plainte de nuisances n'a été recensée.

Avis de l'autorité environnementale sur le dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à l'augmentation de capacité de production d'une usine de fabrication d'aliments secs pour chiens et chats sur la commune de St Martin des Noyers en Vendée s'est surtout emparé des principaux enjeux relatifs à l'exploitation du site du point de vue des rejets atmosphériques attendus et des risques sanitaires associés, du bruit, ainsi que des dangers accidentels liés à ce type d'établissement pour lesquelles les réponses apportées apparaissent adaptées.

En revanche, au-delà de la prise en compte de la gestion des eaux de ruissellement liée à l'imperméabilisation des sols, le dossier ne s'est pas particulièrement attaché aux effets des aménagements et constructions nouvelles sur des espaces vierges d'occupation. Cela appelle nécessairement des compléments d'une part concernant l'état initial et d'autre part l'analyse des incidences notamment sur les zones humides, les milieux naturels et les perceptions paysagères.

Alors même que ce projet va conduire à la réalisation de constructions imposantes, certes dans un espace à vocation économique dédié et en continuité des installations existantes, il n'en demeure pas moins que les aspects relatifs à l'insertion paysagère ne doivent pas en rester à l'évocation de principes sans qu'il soit permis d'en apprécier complètement toute la pertinence et la faisabilité de leur mise en œuvre, à l'instar de ce qui peut être attendu préalablement à la délivrance d'un permis de construire.

Enfin, la MRAe relève une nouvelle fois que la prise en compte de la thématique relative au climat ne fait pas l'objet d'un traitement à la hauteur de cet enjeu qui relève d'une priorité des politiques publiques.

La MRAe recommande que l'étude d'impact présentée soit complétée avec :

- *la réalisation d'un inventaire des zones humides,*
- *une présentation du projet dans l'environnement paysager proche et une analyse des perceptions des futures constructions depuis le voisinage*
- *le détail du bilan environnemental de l'activité existante (nuisances sonores, rejets atmosphériques, gestion de eaux, maîtrise des risques accidentels et sanitaires)*
- *la présentation des conclusions de l'étude olfactive prévue d'être réalisée en 2023*
- *les incidences du projet vis-à-vis du climat*

Éléments extérieurs au dossier transmis par l'entreprise

Dans le cadre du PCAET, des analyses de la qualité de l'air extérieur ont été proposées.

La Commune de St Martin des Noyers a souhaité la mise en place d'un capteur à proximité de l'usine pour obtenir des données face à des plaintes de voisinage.

Le capteur mesure la qualité de l'air pour les particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀), le dioxyde d'azote et l'ammoniac). Les données recueillies sont inférieures aux seuils préconisés.

Un collectif citoyen s'est constitué depuis quelques mois et des réunions ont été organisées afin d'alerter sur les nuisances olfactives et sonores.

Urbanisme et autorisation du droit des sols :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) classe les 2 parcelles du site en zone classée Uxd, secteur spécialisé pour l'accueil des activités économiques, zone d'activités de proximité.

L'unité foncière sera agrandie avec l'acquisition d'une parcelle de 700 m² à TLM, également située en zone Uxd, soit une surface totale de 37 177 m².

Le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire, accordé le 25 mai 2022, sous réserve de prescriptions (essai du point d'eau artificiel avec le SDIS et autorisation au titre des ICPE).

Les surfaces de bâtiment existants sont de 7 358 m² et les surfaces créées sont de 5 994 m², soit une surface totale de 13 352 m² (densité du site de 36 %).

Assainissement

Le site dispose de deux assainissements individuels :

- le premier date de 2001 (fosse de 6 m³ et 5 tranchées filtrantes de 20 m) et a fait l'objet d'un contrôle périodique en 2019 dont la conclusion est une installation présentant des défauts d'entretien ou usure
- le second date de 2020 (microstation de 6 EH)

Il est rappelé que les Conseillers communautaires ayant un intérêt personnel (direct ou indirect) vis à vis de l'installation projetée ne devront prendre part, ni au débat, ni à la délibération, relatifs à ce projet (article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales). En outre, ces Conseillers s'exposeraient aux sanctions pénales réprimant la prise illégale d'intérêts (article 432-12 du Code Pénal).

En cas d'avis défavorable ou d'avis favorable avec réserves, la délibération devra être motivée pour être prise en considération.

Vu l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable au projet de la société UNITED PETFOOD, en raison :

- de l'absence d'éléments dans l'étude d'impact sur les nuisances sonores et olfactives du projet,
- de l'insuffisance du projet sur la prise en compte des enjeux eau, (consommation et imperméabilisation du site), biodiversité, intégration du site dans l'environnement proche, énergie (consommation et production) et climat (émission des gaz à effet de serre dus aux transports).

L'avis émis pourra être revu dès lors que l'entreprise aura résolu les manquements constatés au dossier.

Monsieur Christophe GOURAUD, en tant que Maire de la Commune de Saint Martin des Noyers explique que les problèmes durent depuis trois ans avec des plaintes des riverains. L'entreprise avait répondu qu'il s'agissait au début d'une activité plus importante mais provisoire mais il est constaté une activité de même niveau, sans baisse.

Les capteurs ont sans doute été installés trop près de l'usine car avec la hauteur des cheminées les particules retombent plus loin.

Il note avec regret que lorsqu'en 2022 il y a eu une pollution de l'eau, les services de contrôle n'ont pas été réactifs.

Cette pollution olfactive est vraiment très importante quand il fait chaud au point qu'il est impossible de manger dehors.

Cette situation est vraiment problématique et notamment pour l'immobilier car de nombreuses maisons sont à vendre et ont du mal à trouver preneur.

Le collectif d'opposants s'est constitué en association avec de nouveaux membres.

Il est aussi précisé qu'à l'origine le permis de construire accordé portait uniquement sur une zone de stockage.

Monsieur Christophe GOURAUD insiste bien sur le fait qu'il n'est pas contre le développement économique mais qu'il ne doit pas se faire au détriment des habitants. Il est pour un avis défavorable mais souhaite soutenir la société pour trouver des solutions pour régler les nuisances.

Un traitement à l'ozone a été mis en place sur la deuxième ligne et les odeurs ont diminué.

Pour l'instant, il est noté un respect de la feuille de route qui lui avait été présentée.

Il faudra voir l'été prochain la réalité des progrès.

Il a pris les attaches auprès d'autres sites du groupe où des solutions ont été trouvées pour limiter cette pollution.

Madame Isabelle MOINET – Présidente précise que pour toutes ces raisons, nous avons ajouté, à la fin de la délibération, le commentaire suivant : « L'avis émis pourra être revu dès lors que l'entreprise aura résolu les manquements constatés au dossier ».

N° 2023-400 SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Nomenclature des actes : 8.8

Le Syndicat Mixte Bassin du Lay résulte du regroupement du Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay (SMMPBL) et du Syndicat Mixte pour l'entretien et la restauration des cours d'eau du bassin versant amont du Lay (SYNERVAL).

Il est composé de 8 Communautés de Communes (Vendée Grand Littoral, Sud Vendée Littoral, Pays de Chantonnay, Pays de Fontenay-Vendée, Pays des Herbiers, Pays de Pouzauges, Pays de St Fulgent-Les Essarts, Pays de la Châtaigneraie).

Le Syndicat Mixte exerce pour ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), prévues aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, et d'autres missions, ne relevant pas de la GEMAPI, mais prévues aux items 3° et 12° du même article du Code de l'Environnement.

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres, pour les parties des territoires comprises dans le périmètre hydrographique cohérent du bassin versant du Lay, exception faite des lacs ou plans d'eau dont l'objet premier est l'alimentation en eau potable, les activités de loisirs ou nautiques.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical, composé de 35 membres, réparti entre les EPCI en fonction de leur superficie et du linéaire de côtes.

Le Syndicat est également administré par un bureau composé de 15 membres, pour lequel le Comité Syndical a délégué une partie de ses attributions.

Les ressources financières du Syndicat sont celles prévues à l'article L.5212-19 du CGCT et reposent principalement sur les contributions des membres, avec une clé de répartition indiquée dans les statuts, et les subventions, principalement, celles de l'État, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Département et de la Région.

Une synthèse du rapport d'activités du SMBL est jointe en annexe.

Le rapport complet est disponible auprès des services communautaires.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation de ce rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte Bassin du Lay.

N° 2023-401 VENDÉE EAU - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNÉE 2022

Nomenclature des actes : 8.8

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des communautés de communes et d'agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRE ; il regroupe 255 des 257 Communes de Vendée.

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'en améliorer sa qualité.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement (régie, délégation, prestation).

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, le rapport est mis à la disposition du public, au siège de l'EPCI.

Ce rapport a été présenté en Comité syndical du 21 septembre 2023 et doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le public en est informé par voie d'affichage durant 1 mois. (D. 2224-5 du CGCT).

Une synthèse présentant les principales données de Vendée Eau ainsi que les indicateurs de performance est annexée.

Le rapport intégral est disponible sur le site internet de Vendée Eau <http://www.vendee-eau.fr> – Rubrique Vendée Eau / Publications.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, transmis par Vendée Eau, pour l'exercice 2022.

N° 2023-402 LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE – ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE – COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE

Nomenclature des actes : 5.3

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire) des Pays de la Loire a été approuvé le 2 février 2022.

Il engageait les territoires ligériens dans une démarche de sobriété foncière et fixait un objectif partagé de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

La loi Climat et Résilience, modifiée et complétée par une loi votée le 20 juillet 2023 a établi un objectif plus exigeant de réduction de la consommation foncière d'ici 2031, entraînant une modification du SRADDET.

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidence de Région, en lieu et place de la Conférence des SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Une composition « sur mesure » est proposée par la Présidente du Conseil régional.

Pour parvenir à cette conférence élargie, il est nécessaire de recueillir l'avis favorable de plus de 50 % des organes délibérants des EPCI compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme et des communes n'ayant pas transféré cette compétence.

Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance

Membres votants (120) :

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCoT ou leur représentant (hors SCoT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCoT
- 16 maires :
 - o 1 en PLU (Plan Local d'Urbanisme) et 1 en RNU (Règlement National d'Urbanisme) par département, désignés en lien avec les Associations départementales de Maires et Présidents de Communauté,
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'État désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif (19) :

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR (Parc Naturel Régional) ou leur représentant
- Président du CESER (Conseil Économique Social Environnemental) ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF (Établissement Public Foncier) ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

À défaut, la composition de cette Conférence Régionale de Gouvernance est prévue par la loi, avec 52 membres votants (15 élus régionaux ou leur représentant ; 5 représentants d'établissement porteur de SCoT ; 15 EPCI compétents en matière de document d'urbanisme dont 1 au moins par département et dont 3 non couverts par un SCoT ; 7 représentants de communes compétentes en matière de documents d'urbanisme dont 1 par département ; 5 représentant de communes non couvertes par un document d'urbanisme ; 5 représentants de l'État) et 5 membres siégeant à titre consultatif (1 représentant par département).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Madame Isabelle MOINET – Présidente trouve que cette modalité permet d'être un peu mieux représenté.

N° 2023-403 PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (PTRE) – RENOUELEMENT CONVENTION SyDEV

Nomenclature des actes : 7.5

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a mis en place depuis janvier 2021 un Guichet Unique de l'Habitat au travers de deux dispositifs d'aides distincts :

- une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) éligible aux particuliers ayant des revenus modestes ou très modestes (plafonds de ressources ANAH)
- une PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique) ouverte aux propriétaires non éligibles aux ressources ANAH.

L'animation et le suivi de ce guichet unique fait l'objet de plusieurs conventions financières dont une avec le SyDEV passée sur une durée de trois ans et arrivant à terme le 31 décembre 2023.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la rénovation de l'habitat en Vendée, le SyDEV poursuit l'accompagnement financier des PTRE et permet un nouveau conventionnement sur 5 ans à hauteur de 142 772 €, dont 25 000 € de bonus pour l'accompagnement des énergies solaires.

Considérant la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte (TECV) posant les bases de la mission de service public de la performance énergétique en s'appuyant sur le réseau des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE) de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), développées à l'échelle des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) ;

Considérant la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 créant le nouveau service public de la rénovation de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2022, sous la marque Espace Conseil France Rénov' à l'appui des PTRE et des OPAH déployées sur le territoire national ;

Considérant que l'objectif poursuivi par les Espaces Conseil France Rénov' est de déclencher et soutenir des démarches d'accompagnement complet des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement, de mobiliser des professionnels et d'engager des partenaires financiers pour faciliter le passage à l'acte de rénover ;

Considérant que les moyens humains affectés au projet sont une condition majeure de réussite en termes d'animation territoriale et d'accompagnement des ménages ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay souhaite poursuivre sa politique en faveur de l'habitat et assurer la continuité de l'accompagnement financier, administratif et technique des administrés dans la rénovation et l'adaptation de leur logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de solliciter la subvention du SyDEV nécessaire au financement du suivi-animation de la PTRE,
- de déléguer à la Présidente la finalisation des modalités de la convention,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h20.

Fait à Chantonnay, le 26 octobre 2023.

Séance du Conseil communautaire du 25 octobre 2023

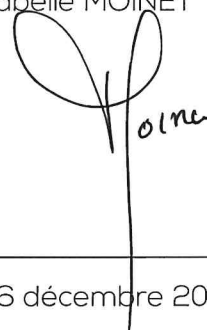
Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2023-391 à n° 2023-403
et 5 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Didier BOISSEAU



La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023 est arrêté le 6 décembre 2023

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,

La Présidente,
Isabelle MOINET